Compagnie de Chauffage (CCIAG)
Le Polynôme
25 avenue de Constantine
CS 72606
38036 Grenoble Cedex 2

Règlement de la Consultation (RC)

2627 - 00026

Prestation de Responsable d'équilibre et agrégateur pour la vente d'énergie électrique

Table des matières

1 Objet du marché – allotissement 5
2 document applicables a la consultation 5
3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS 6
3.1 Périmètre du marché 6
3.2 Conditions d'affermissement de la tranche optionnelle 6
4 conditions de la consultation 6
4.1 Procédure 6
4.1.1 Généralités 6
4.1.2 Groupement momentané d'entreprises 7
4.1.3 Variantes 7
4.2 Questions des soumissionnaires 8
4.3 Conditions de prix 8
4.4 Sous-traitance 8
4.5 Confidentialité 8
4.6 Validité des offres 9
4.7 Utilisation de la plateforme de dématérialisation de la CCIAG (AWS) 9
5 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE 9
5.1 Dossier « Candidature » 9
5.2 Dossier « Offre » 11
5.2.1 Offre administrative 11
5.2.2 Offre technique 11
5.2.3 Offre commerciale 12
6 Remise des candidatures et des offres 12
6.1 Date limite de remise des candidatures 12
6.2 Forme de remise des candidatures et des offres 12
6.2.1 Version dématérialisée 12
6.3 Date limite de remise des offres 13
7 VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 13
7.1 Vérification des candidatures 13
7.2 Critères de sélection des offres 13
8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14
8.1 Interlocuteurs Technique 14

8.2 Interlocuteurs Achats14

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

Etapes de la procédure	Calendrier (date limite)
Date limite de remise des candidatures et des offres	**Le 13/11/2026 avant 14h00**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la date de remise des offres sera fixée d'un commun accord avec les soumissionnaires retenus et, qu'en l'absence d'accord, ce délai ne pourra être inférieur à 10 jours à compter de la date d'envoi de l'invitation à soumissionner.

1 OBJET DU MARCHE – ALLOTISSEMENT

Le présent Règlement de Consultation a pour objet de définir les conditions de la consultation relative aux Prestations de Responsable d'équilibre et agrégateur pour la vente d'énergie électrique.

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera Titulaire d'un marché mis en place par la Compagnie de Chauffage (CCIAG).

Le soumissionnaire retenu à l'issue de la procédure pour les prestations définies dans le présent règlement, sera Titulaire d'un marché mis en place par la CCIAG.

2 DOCUMENT APPLICABLES A LA CONSULTATION

La présente procédure est régie, par ordre de priorité décroissant, par les documents suivants :

- les dispositions particulières fixées dans le présent règlement de consultation,
- les prescriptions techniques et leurs annexes (Cahier des Clause Techniques Particulières (CCTP)),
- le projet de marché référencé 2627-00026-DDA,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures (CCAG-FCS) ;
- Le plan de prévention,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché ;
- les documents normatifs (normes, documents techniques unifiés, etc.) ;

Le soumissionnaire reconnaît expressément avoir pris connaissance de ces documents et les avoir acceptés.

Les conditions générales de vente du soumissionnaire, hormis celles issues de dispositions légales impératives, sont inopposables à la CCIAG quelle qu'en soit la forme.

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent règlement de consultation :

- Annexe 1 : Dématérialisation de la procédure
- Annexe 2 : DC1
- Annexe 3 : DC2
- Annexe 4 : DC4

En cas de contradiction ou de divergence entre les documents contractuels, ils prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus. Seul l'exemplaire original de ces documents conservé dans les locaux de l'entité adjudicatrice, fait foi.

3 DESCRIPTION DES PRESTATIONS

3.1 Périmètre du marché

La prestation se décompose comme suit :

- Une tranche ferme comprenant :

Les Prestations précisément décrites au CCTP précité à l'article 1 du présent marché consistent principalement à réaliser des Prestations de Responsable d'équilibre et Agrégateur pour une dirée de 12 mois fermes.

- Une tranche optionnelle comprenant :
 - Tranche optionnelle n°1 : prolongation des Prestations pour une durée de un (1) an, soit du 01/12/2027 jusqu'au 30/11/2028.
 - Tranche optionnelle n°2 : prolongation des Prestations pour une durée de un (1) an, soit du 01/12/2028 jusqu'au 30/11/2029.
 - Tranche optionnelle n°3 : prolongation des Prestations pour une durée de un (1) an, soit du 01/12/2029 jusqu'au 30/11/2030.

3.2 Conditions d'affermissement de la tranche optionnelle

Les tranches optionnelles pourront être affermit par La CCIAG par courrier dans un délai d'un mois précédant l'échéance du marché.

4 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure

4.1.1 Généralités

La procédure retenue est une procédure adaptée ouverte en application des dispositions mentionnées au 1° de l'article R. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés dont la valeur estimée HT du besoin est inférieure aux seuils européens et des articles R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique.

La participation des candidats à la présente consultation emporte leur pleine acceptation sur cette procédure.

Votre entreprise n'aura droit à aucune indemnité pour les études et frais divers qu'elle aura engagés pour la préparation de l'offre.

Sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, la CCIAG se réserve la possibilité :

- De déclarer infructueuse la consultation s'il n'a obtenu aucune offre ou uniquement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens des articles L2152-2 à L2152-4 du Code de la commande publique,
- De ne pas donner suite à la consultation,
- De ne pas donner suite au projet après le dépouillement des offres dont il garantit le caractère confidentiel en toute hypothèse.

La CCIAG se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les soumissionnaires, la date limite de remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les conditions d'exécution du marché et les différentes dispositions applicables font l'objet d'un projet de marché joint au dossier de consultation. Ledit projet, dont les dispositions financières seront à préciser, correspond au document qui sera proposé à la signature de l'entreprise retenue, sous réserve de modifications mineures de mise au point du marché.

4.1.2 Groupement momentané d'entreprises

En cas de groupement momentané d'entreprises, celui-ci peut être solidaire ou conjoint.

Si le groupement est conjoint, le mandataire doit être solidaire de ses cotraitants.

Il est interdit de cumuler les candidatures :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements :
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

4.1.3 Variantes

Les soumissionnaires sont tenus de remettre impérativement une offre conforme au Dossier de Consultation des Entreprises (offre de base).

La CCIAG autorise cependant la présentation de variantes :

En variante 1, non obligatoire, le soumissionnaire peut proposer une variante qui prend en compte la mission d'agrégateur du GTA de POT à compter d'octobre 27.

Dans le cadre du renouvellement de la mission d'agrégation des 2 GTA de l'incinération la CCIAG envisage de prendre en sous-traitance un opérateur économique. Le soumissionnaire peut en variante 2 (non obligatoire) faire une proposition dans ce sens.

Dans ce cas, les soumissionnaires doivent apporter toutes les justifications nécessaires sur la faisabilité de chaque variante proposée et sa crédibilité par rapport à l'offre de base.

Le nombre total de variantes est limité à 2

Les variantes doivent respecter les exigences minimales suivantes :

Modalités de présentation :

Chaque variante fait l'objet d'un chiffrage et d'une offre séparée et est présentée sous enveloppe séparée sur laquelle est indiquée « variante 1 ou 2 ou 3 etc. ».

Les variantes seront jugées conformément aux critères définis dans le règlement de consultation pour l'offre de base.

4.2 Questions des soumissionnaires

Les questions éventuelles des soumissionnaires doivent être communiquées par écrit et transmises **via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG (AWS)** au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG est accessible sur l'URL suivante :

https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Une réponse écrite de la part de la CIAG sera fournie à tous les soumissionnaires.

4.3 Conditions de prix

Les prix proposés seront établis aux conditions économiques du mois de remise de l'offre et suivant les dispositions contenues dans le projet de marché joint au présent dossier de consultation.

Les prix incluent toutes les sujétions définies dans les documents cités à l'article 2 du présent règlement de consultation.

4.4 Sous-traitance

Les soumissionnaires sont informés de ce que l'activité qu'ils confieraient à un sous-traitant, après accord exprès, préalable et écrit de la CCIAG, ne pourra pas être sous-traitée par le sous-traitant, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la CCIAG

Si le soumissionnaire envisage de sous-traiter une partie de la prestation, il devra faire connaître, lors de sa soumission, l'identité, l'adresse de son (ses) sous-traitant(s) et la nature des parties sous-traitées. Les sous-traitants pourront également être déclarés en cours d'exécution du marché. Le recours à la sous-traitance sera effectué dans le cadre de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée.

La CCIAG se réserve le droit de demander la communication du (des) contrat(s) de sous-traitance ou (et) de ne pas accepter un (des) sous-traitant(s) proposé(s).

Le soumissionnaire présentera obligatoirement le(s) sous-traitant(s) à l'acceptation de la CCIAG en remettant le formulaire DC4 au projet de marché.

4.5 Confidentialité

Le titulaire, ses salariés, ou le cas échéant sous-traitants, qui lors de l'exécution du présent marché, ont reçu communication de renseignements, documents ou objets quelconques, sont tenus de maintenir confidentielle cette communication.

Ces renseignements, documents, objets ou informations ne peuvent, sans autorisation de la CCIAG, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

Le titulaire s'engage à informer ses salariés, par tous moyens à sa convenance, sur cette obligation de confidentialité.

Le titulaire s'engage sur demande de la CCIAG à obtenir de ses éventuels sous-traitants un engagement écrit identique aux dispositions stipulées au présent article. Cet engagement écrit des éventuels sous-traitants est communiqué par le titulaire à la CCIAG.

En cas de manquement à l'obligation de confidentialité, le marché peut être résilié aux torts du titulaire dans les conditions prévues au présent CCAP.

4.6 Validité des offres

Les offres demeurent valables pendant une durée de six (6) mois à compter de leur date limite de remise.

4.7 Utilisation de la plateforme de dématérialisation de la CCIAG (AWS)

Les modalités d'utilisation de la plateforme de dématérialisation figurent à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

5 PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

Pour sa proposition, la société doit produire un dossier complet, comprenant les pièces relatives à la candidature et les pièces relatives à l'offre mentionnées dans le présent article. Au stade de la remise des plis (offre et candidature), il n'est pas demandé aux sociétés de signer les documents mentionnés aux articles IV.

Tous les documents constituant ou accompagnant la proposition (relevant de la candidature et de l'offre) doivent être en français ou traduits s'ils émanent d'une autorité étrangère.

5.1 Dossier « Candidature »

Si un dossier de candidature complet a déjà été transmis à la CCIAG dans le cadre d'une procédure antérieure de l'année en cours, seul le formulaire DC1 (ou équivalent) est suffisant pour faire acte de candidature à condition de préciser la référence de la procédure antérieure concernée et de confirmer que les documents sont toujours valables. Le formulaire DC1 (ou équivalent) doit être complété, si nécessaire, par les nouveaux documents et/ou ceux à mettre à jour.

Le dossier de candidature doit être composé impérativement des éléments suivants :

- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) ou une lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat ou habilitant le

mandataire d'un groupement à représenter le groupement accompagnée d'une attestation sur l'honneur contenant l'ensemble des informations demandées à la page 3 de ce formulaire.
- Le formulaire DC2 (Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement) (ou équivalent).

Ces formulaires sont fournis en annexe. Ils sont également disponibles sur le site Internet suivant :

http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics

Ou un document unique de marché européen (DUME) disponible sur

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr

- Lorsqu'il appartient à un groupe, une attestation certifiant de son autonomie commerciale et de sa situation de concurrence vis à vis des autres entreprises du groupe.

Capacité économique et financière :

- Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Bilans ou extraits de bilan, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen.

Capacité technique et professionnelle :

- Justificatifs attestant de la capacité d'exercer ces prestations
- Une liste des principales prestations effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une description des moyens dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

En cas de groupement momentané d'entreprises, tous les membres doivent fournir les éléments demandés ci-dessus.

Sous-traitance :

Si le candidat recourt à la sous-traitance, il doit produire les mêmes documents concernant ce sous-traitant. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce sous-traitant pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ce sous-traitant.

5.2 Dossier « Offre »

Le dossier de l'offre doit être composé impérativement des éléments suivants :

5.2.1 Offre administrative

- Les attestations d'assurance civile, professionnelle en cours de validité,
- Le projet d'AE-CCAP et le CCTP à titre de documents contractuels, dûment paraphés et signés attestant de l'acceptation de leurs termes par le soumissionnaire,
- Pour chacun des sous-traitants envisagés, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre le montant et la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Documents à produire ultérieurement (au stade de l'attribution du marché) :

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidats étrangers, datant de moins de six mois.
- Un extrait K-Bis, ou D1 datant de moins de 3 mois ou documents équivalents en cas de candidats étrangers.

5.2.2 Offre technique

L'offre technique devra a minima présenter les points suivants :

- Une proposition technique détaillée précisant :

Ce document comprendra toutes justifications et observations du soumissionnaire et notamment :

- Modèle de contrat d'achat,
- Modèle de contrat de prestation de Responsable d'équilibre,
- Démarche relative à la commercialisation de l'électricité produite sur les marchés de l'électricité,
- Garantie de capacité et responsabilité de programmation,
- Le nombre, la qualification du personnel exécutant et l'organisation mise en place,
- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés,
- Procédure détaillée d'alerte prix négatifs pour BIOMAX,
- Modèle de relevé mensuel et de reporting,
- Gestion de la capacité et du risque de non-disponibilité,
- Plan de réversibilité en fin de contrat.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du soumissionnaire et notamment :

- la qualification et les références du responsable du marché,
- le nombre, la qualification du personnel exécutant et l'organisation mise en place.

Nous attirons votre attention sur le fait que votre prix devra comprendre également la fourniture en langue française de toute la documentation afférente aux matériels installés (notice d'utilisation, manuel de maintenance, instructions de sécurité…).

5.2.3 Offre commerciale

Une offre commerciale établie avec des prix fermes et forfaitaires.

6 REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Date limite de remise des candidatures

Les dossiers des soumissionnaires, comportant **leur candidature et leur offre**, doivent être remis au plus tard le **13/11/2026 avant 14 heures** (délai de rigueur).

Tout dossier reçu après cette date sera écarté d'office.

6.2 Forme de remise des candidatures et des offres

6.2.1 Version dématérialisée

Les soumissionnaires transmettent leur offre via la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG (AWS) accessible sur l'URL suivante :

https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Il est précisé qu'en cas de remise d'une offre via la plateforme de dématérialisation des appels d'offres de la CCIAG, l'offre (au format .ZIP) ne doit pas dépasser 200 Mo après la compression ZIP.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut envoyer parallèlement une copie de sauvegarde des documents qui ont fait l'objet de la transmission électronique soit sur support papier, soit sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde devra être remise dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Copie de sauvegarde ».

Elle doit être envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres à l'adresse indiquée ci-après :

Compagnie de Chauffage (CCIAG)

Le Polynôme

25 avenue de Constantine

CS 72606

38036 Grenoble Cedex 2

A l'attentionDelhia DA SILVA

La copie de sauvegarde sera ouverte :

- lorsqu'est détecté un programme informatique malveillant dans les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée.

- lorsque les candidatures et les offres transmises par voie dématérialisée ne sont pas parvenues dans les délais impartis de remise ou bien n'ont pas pu être ouvertes par la CCIAG (à la condition que la copie de sauvegarde soit arrivée dans les délais de remise).

Rappel :

Les opérateurs économiques ont l'obligation de déposer leurs candidatures et offres par voie électronique

6.3 Date limite de remise des offres

La date de remise des offres sera communiquée au soumissionnaire dont l'offre aura été retenue ultérieurement.

7 VERIFICATION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

7.1 Vérification des candidatures

La CCIAG vérifiera que les candidats satisfont aux conditions de participation indiquées dans l'Avis d'appel à concurrence objet de la présente procédure, référencé rappelées ci-avant.

7.2 Critères de sélection des offres

L'offre du soumissionnaire sera analysée conformément aux critères de sélection pondérés suivants :

- Prix des prestations : 40 pts
- Organisation et moyens dédiés : interlocuteur nommé, calendrier de rattachement au 1er décembre 2026 : 10 pts
- Procédure prix négatifs : fiabilité de la détection, canaux d'alerte, procédure de secours, détection des opportunités infra-journalières : 10 pts
- Proposition de valorisations complémentaires : 30 pts

A cet effet, le soumissionnaire veillera à bien préciser et/ou développer dans son offre les points concernant ces critères.

Nota : Il est précisé que La CCIAG se réserve la possibilité de négocier ou de ne pas négocier les offres après remise des offres au titre de la présente consultation.

La CCIAG se réserve la possibilité de recevoir les soumissionnaires pour obtenir des explications complémentaires sur leur offre lors d'audition.

8 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour toute(s) précision(s) et/ou renseignement(s) complémentaire(s), le soumissionnaire est prié d'utiliser **la plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG (AWS)**

La plateforme de dématérialisation des procédures de passation des marchés de la CCIAG est accessible sur l'URL suivante :

https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm

Les dispositions à suivre sont indiquées dans l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

La présente consultation est suivie par :

8.1 Interlocuteurs Technique

- Jean-Louis GROS - Tél. : 06 21 76 89 95

8.2 Interlocuteurs Achats

- DA SILVA Delhia - Tél. : 04.76.33.56.14